

Accord de licence d'imagerie numérique du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (ACHAT D'IMAGERIE NUMÉRIQUE)

Le présent document constitue un accord juridique entre vous (le « titulaire de licence ») et l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, représenté par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (le « concédant »). **Vous acceptez les conditions du présent accord de licence en soumettant un formulaire de commande d'imagerie numérique ou en téléchargeant, installant ou utilisant l'imagerie numérique. Si vous n'acceptez pas les conditions du présent accord de licence, ou ne souhaitez pas y être lié, vous devez retourner immédiatement l'imagerie numérique.**

1. Définitions

« **Produit dérivé** » signifie un fichier de sortie numérique compatible avec le SIG créé ou élaboré par le titulaire de licence qui utilise les signatures spectrales, la qualité et la résolution spatiale de l'imagerie numérique pour déterminer, interpréter, classer et définir certaines caractéristiques spatiales entre autres à des fins de cartographie de nouveaux renseignements, de mise à jour des bases de données actuelles, de création de produits et publications cartographiques au moyen de l'imagerie numérique et de réalisation d'analyse et de modélisation du SIG pour l'élaboration et la création d'autres travaux. Pour plus de précision, un « produit dérivé » ne comprend pas ce qui suit : i) un travail qui intègre les valeurs des pixels dans l'imagerie numérique ou ii) une orthophotographie obtenue par l'orthorectification de l'imagerie numérique.

« **Imagerie numérique** » signifie l'orthophotographie numérique, les produits d'imagerie numérique stéréoscopiques et tout produit numérique connexe fournis au titulaire de licence par le concédant à la suite de la signature de l'accord de licence.

« **Services géospatiaux en ligne** » fait référence à toute ressource en ligne pouvant être utilisée par les utilisateurs directement, par l'intermédiaire d'un logiciel de bureau, ou indirectement, par l'intermédiaire d'applications en ligne, pour trouver des données d'intérêt sur le site Web, y avoir accès et parfois les traiter efficacement à partir d'un réseau distribué. À l'aide d'une description, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les services géospatiaux en ligne sont conçus pour recueillir des données une seule fois, et les mettre à jour ou les modifier en temps réel. Les services géospatiaux en ligne sont étroitement liés à un ensemble de données géospatiales; ils permettent en effet l'utilisation des données sans qu'une copie physique locale des données ne soit requise. Par exemple, grâce aux services géospatiaux en ligne, une carte, des données ou d'autres produits peuvent être affichés, utilisés et traités dans un environnement géospatial.

« **SIG** » signifie système d'information géospatiale.

2. Droits de propriété intellectuelle

Le titulaire de licence reconnaît que le concédant conserve tout droit, titre et intérêt relatif à l'imagerie numérique, y compris les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle. L'accord de licence ne transfère aucun titre ou intérêt relatif à l'imagerie numérique, y compris toute imagerie numérique intégrée ou utilisée dans le but de créer des produits dérivés.

3. Licence d'utilisation

3.1 Sous réserve de la conformité du titulaire de licence aux conditions du présent accord, le concédant accorde au titulaire une licence d'utilisation limitée non exclusive et non transférable uniquement pour les activités commerciales internes ci-dessous du titulaire de licence liées à l'imagerie numérique :

- a) utilisation et production de copies de l'imagerie numérique à des fins commerciales internes;
- b) modification et distribution de l'imagerie numérique sur support papier;
- c) affichage de copies de l'imagerie numérique lisibles par machine au moyen de matériel informatique et d'Internet aux fins de consultation publique, à condition que l'imagerie numérique soit présentée à des fins non commerciales liées à l'entreprise du titulaire de licence et, par conséquent, que toute partie tierce non titulaire d'une licence ne puisse copier ou autrement acquérir l'imagerie numérique dans un format électronique, ou obtenir l'accès aux graphiques, aux données vectorielles ou aux pixels associés à l'imagerie numérique;
- d) reproduction de copies perceptibles visuellement ou lisibles par machine de l'imagerie numérique associée à un affichage aux fins de consultation du public.

3.2 Le titulaire de licence peut fournir toute partie de l'imagerie numérique à des fournisseurs de services sous contrat afin d'offrir des services associés à un droit énuméré à la clause 3.1 ci-dessus, à condition que le titulaire de licence prenne les mesures raisonnablement nécessaires pour s'assurer que ces fournisseurs utilisent l'imagerie numérique uniquement dans le but de fournir des services sous contrat et, à l'achèvement du service sous contrat, éliminent l'imagerie numérique soit en la détruisant, soit en la retournant au titulaire de licence. Le titulaire de licence doit s'assurer que les fournisseurs de services sous contrat utilisent et éliminent l'imagerie numérique conformément aux conditions du présent accord de licence.

4. Responsabilités du titulaire de licence

Le titulaire de licence doit afficher le texte ci-dessous sur toutes les reproductions de l'imagerie numérique, y compris sur les produits dérivés :

Produit par (insérer le nom du titulaire de licence) sous silence du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 20** (** insérer l'année de publication de l'imagerie numérique).

5. Produits dérivés

Le titulaire de licence peut utiliser, distribuer et vendre des produits dérivés. Le titulaire de licence ne doit autoriser aucune partie tierce à utiliser l'imagerie numérique séparément des produits dérivés.

6. Restrictions d'utilisation

Le titulaire de licence ne doit fournir à aucune partie tierce des services géospatiaux en ligne lui donnant accès à l'imagerie numérique par l'intermédiaire d'un logiciel de bureau ou d'Internet et lui accordant la capacité d'utiliser toute partie de l'imagerie numérique.

Le titulaire de licence ne doit pas vendre, sous-licencier, distribuer ou autrement accorder les droits de toute partie de l'imagerie numérique à des fins d'utilisation ou de distribution séparément d'un produit dérivé.

Le titulaire de licence ne doit distribuer aucun produit intégrant les valeurs des pixels de l'imagerie numérique.

Le titulaire de licence ne doit créer ou distribuer aucune orthophotographie résultant de l'orthorectification de l'imagerie numérique.

Sous réserve des cas prévus au présent accord de licence, aucune partie de l'imagerie numérique ne peut être reproduite, publiée, diffusée ou utilisée, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit autre qu'aux fins commerciales internes du titulaire de licence.

7. Durée et résiliation

Le présent accord de licence doit demeurer en vigueur jusqu'à sa résiliation. Le titulaire de licence peut le résilier à tout moment en détruisant l'imagerie numérique ainsi que toutes les copies de cette dernière. Le présent contrat de licence sera immédiatement résilié sans avis en cas d'infraction de la part du titulaire de licence à toute condition figurant aux présentes.

8. Garantie limitée

L'imagerie numérique est accordée sous licence « en l'état » au titulaire de licence. Le concédant ne fait, au sujet des données, aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, découlant de la loi ou d'autres sources, en ce qui concerne entre autres leur efficacité, leur intégralité, leur exactitude ou leur utilité à des fins particulières.

9. Exonération de l'obligation d'offrir des mises à jour

Le concédant n'assume aucune obligation ni aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du titulaire de licence relativement à la fourniture de mises à jour ou de corrections à l'imagerie numérique, ou à la signification d'avis à ce sujet.

10. Indemnité

Le titulaire de licence indemniser et garantira le concédant, ses employés, ses mandataires et ses fournisseurs contre toute réclamation, demande ou mesure d'une partie tierce alléguant des pertes, des coûts, des dépenses, des dommages ou des blessures (y compris les blessures mortelles) découlant de l'utilisation non conforme aux conditions du présent accord de licence que le titulaire de licence fait de l'imagerie numérique. Cette clause perdure à la résiliation de l'accord de licence.

11. Limite de responsabilité

Le concédant ne sera en aucun cas tenu responsable, que ce soit de manière contractuelle ou délictuelle (y compris en cas de négligence ou autrement), de toute perte de profits, perte ou corruption de données, perte de chiffre d'affaires ou de revenus, ou des coûts ou dépenses générés par des dommages indirects, imprévus, punitifs ou consécutifs, peu importe si le concédant a été avisé ou non de leur éventualité. La responsabilité du titulaire de licence ne saurait en aucun cas dépasser les droits payés par ce dernier en vertu du présent accord. Cette clause perdure à la résiliation de l'accord de licence.

12. Attribution

Le titulaire de licence ne peut pas attribuer le présent accord de licence ni les droits qu'il accorde sans le consentement préalable écrit du concédant.

13. Dissociabilité

Si l'une ou l'autre des modalités du présent accord est inexécutable, illégale ou nulle, elle sera considérée comme ne faisant pas partie de l'accord et n'aura pas d'effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres modalités.

14. Intégralité du contrat

Le présent accord de licence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet et remplace tous les accords, ententes et négociations antérieurs, oraux ou écrits, relativement à l'objet du présent accord de licence.

15. Lois applicables

Le présent accord est régi par les lois de l'Ontario et du Canada applicables. En cas de litige ou de problème concernant le présent accord de licence, les parties conviennent de se soumettre à la juridiction des tribunaux de l'Ontario.

LE TITULAIRE DE LICENCE RECONNAÎT AINSI AVOIR LU LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE, L'A COMPRIS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR SES CONDITIONS

Afin que nous puissions offrir un service à la clientèle accessible, veuillez envoyer un courriel à l'adresse imageryorders@ontario.ca pour nous indiquer si vous avez des besoins d'adaptation particuliers ou si vous avez besoin d'aide pour la communication ou d'autres formes de soutien.